



Nations Unies

**Commission pour
la prévention du crime
et la justice pénale**

**Rapport sur la reprise de
la vingt-deuxième session
(12 et 13 décembre 2013)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2013
Supplément n° 10A

Conseil économique et social
Documents officiels, 2013
Supplément n° 10A

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la reprise de la vingt-deuxième session
(12 et 13 décembre 2013)**



Nations Unies • New York, 2014

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[17 janvier 2014]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . .	1
A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	1
Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-deuxième session	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	1
Résolution 22/9 Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2014-2015	1
II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	5
A. Délibérations	5
B. Mesures prises par la Commission.	7
III. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Commission	8
A. Délibérations	8
B. Mesures prises par la Commission.	10
IV. Questions diverses.	11
Délibérations	11
V. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-deuxième session	12
VI. Organisation de la session et questions administratives.	13
A. Ouverture et durée de la session.	13
B. Participation.	13
C. Documentation.	13
D. Clôture de la reprise de la vingt-deuxième session.	14

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant:

Projet de décision

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-deuxième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-deuxième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. La résolution ci-après, adoptée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de la reprise de sa vingt-deuxième session, est portée à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 22/9

Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2014-2015

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Exerçant les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 61/252 en date du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le projet de budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2014-2015¹ et les recommandations formulées à cet égard par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²,

Reconnaissant les fonctions normatives de l'Office en tant que composante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et soulignant l'importance de l'assistance technique qu'il apporte, dans le cadre de son mandat, aux États Membres qui en font la demande ainsi que l'importance, à cette fin, d'un financement adéquat, prévisible et stable,

¹ E/CN.7/2013/15-E/CN.15/2013/28.

² E/CN.7/2013/16-E/CN.15/2013/29.

Soulignant l'intention du Directeur exécutif de poursuivre la transition vers le nouveau modèle de financement basé sur les priorités définies d'une manière et à un rythme réalistes et équilibrés, compte tenu des attentes et des exigences des États Membres,

Notant les incidences importantes qu'aura l'application du modèle de financement basé sur le recouvrement intégral des coûts, en particulier pour la coopération technique et le réseau de bureaux extérieurs de l'Office, y compris la possibilité de conséquences imprévues,

Notant également l'intention de l'Office de suivre la situation et de tenir les États Membres régulièrement et pleinement informés et de les consulter sur l'avancement et l'impact de l'application du nouveau modèle par le biais de la Commission et d'autres mécanismes existants, notamment le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Prenant note de l'importance des opérations sur le terrain, comme indiqué dans le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé, et de la référence, au paragraphe 35 de ce rapport, à la résolution 2009/23 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 2009, dans laquelle le Conseil a prié le Directeur exécutif d'assigner un rang élevé de priorité à l'application des programmes régionaux de l'Office et de rendre compte des progrès réalisés,

Consciente de la nécessité de continuer de promouvoir un dialogue régulier entre tous les États Membres, ainsi qu'avec l'Office, sur la planification et la formulation des activités opérationnelles de l'Office, y compris ses programmes et projets,

1. *Note* les progrès réalisés dans l'élaboration, en consultation avec les États Membres, de l'approche par programmes thématiques et régionaux du programme de travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et dans les efforts visant la parfaite complémentarité des programmes thématiques et régionaux;

2. *Note également* que le budget est fondé notamment sur la stratégie décrite au programme 13 du cadre stratégique pour la période 2014-2015³ et sur la stratégie de l'Office pour la période 2012-2015;

3. *Note en outre* que le budget est harmonisé avec les chapitres 16 et 29G du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2014-2015⁴;

4. *Note* que le budget est centré sur les fonds à des fins générales, tout en incluant les fonds à des fins spéciales et les recettes perçues sur les contributions à des fins spéciales au titre de l'appui aux programmes, ainsi que les ressources du budget ordinaire;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, supplément n° 6 (A/67/6/Rev.1).

⁴ A/68/6 (sect. 16) et (sect. 29G).

5. *Note aussi* qu'à moins qu'il n'en soit convenu autrement, le nouveau modèle de financement ne s'appliquerait pas automatiquement aux accords de financement existants;

6. *Note en outre* que le nouveau modèle de financement devrait, notamment, ne pas entraver les opérations sur le terrain et les activités au siège de l'Office ni affecter leur exécution;

7. *Note* que les ressources à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses à des fins générales seront réparties entre les deux Fonds en fonction des recettes que chacun génère;

8. *Note également* que les ressources d'appui aux programmes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses d'appui aux programmes seront réparties entre les deux Fonds en fonction des recettes que chacun génère;

9. *Approuve*, en tenant compte des dispositions de la présente résolution, l'utilisation des fonds à des fins générales prévue dans le budget consolidé pour l'exercice biennal 2014-2015, et invite les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 4 684 800 dollars des États-Unis;

10. *Entérine*, en tenant compte des dispositions de la présente résolution, les prévisions du budget consolidé pour l'exercice biennal 2014-2015 relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales indiquées ci-après;

Ressources prévues pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015	2012-2013	2014-2015
Fonds à des fins générales				
Postes	8 338,0	4 417,9	24	13
Autres objets de dépense	292,7	266,9	–	–
Total partiel	8 630,7	4 684,8	24	13
Fonds d'appui aux programmes				
Postes	16 397,0	19 091,6	76	81
Autres objets de dépense	4 136,4	3 739,3	–	–
Total partiel	20 533,4	22 830,9	76	81
Fonds à des fins spéciales	230 395,9	281 142,7	164	178
Total	259 560,0	308 658,4	264	272

11. *Note* que les prévisions de ressources ci-dessus sont subordonnées à la disponibilité de moyens de financement ainsi qu'aux ajustements qui pourraient être rendus nécessaires, selon les instructions données par la Commission, par des facteurs pertinents indiqués dans le budget consolidé, y compris ceux décrits aux paragraphes 21 à 23 du document E/CN.7/2013/15-E/CN.15/2013/28;

12. *Prie* l'Office de donner des indications et des informations aux États Membres ainsi qu'à d'autres partenaires sur le pourcentage des contributions volontaires qui serait alloué aux coûts d'appui ou de fourniture des programmes et sur le pourcentage de ces fonds consacrés à l'assistance technique;

13. *Souligne* qu'elle devra examiner l'application provisoire du nouveau modèle de financement au cours de l'exercice biennal 2014-2015 pour en évaluer l'efficacité et la faisabilité ultérieure;

14. *Note* la nécessité d'une application systématique du nouveau modèle de financement à tous les programmes et activités de l'Office financés par des contributions volontaires;

15. *Reste pleinement déterminée* à améliorer l'efficacité et les résultats des programmes d'assistance technique de l'Office et leur exécution et réaffirme la nécessité d'engager des consultations approfondies entre les acteurs concernés, y compris les pays bénéficiaires, avant toute modification éventuelle de la présence de l'Office sur le terrain;

16. *Prie* le Secrétariat, de se concerter avec les États Membres et de les informer, régulièrement et de façon continue, par l'intermédiaire des mécanismes existants, sur notamment les questions suivantes:

a) Toute adaptation envisagée des bureaux extérieurs et des opérations du siège pouvant résulter de l'application du nouveau modèle de financement;

b) Modalités d'application du modèle de financement de l'Office aux opérations des bureaux extérieurs et du siège, notamment mais pas exclusivement aux fonds à des fins spéciales pour les postes indiqués au paragraphe 10 ci-dessus, en particulier lors des réunions d'information qui précéderont la vingt-troisième session et la reprise de cette session, en 2014;

17. *Prie* l'Office de donner des informations sur l'application du modèle de financement et son impact sur les activités qu'il mène, notamment mais pas exclusivement sur son aptitude à fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, ainsi que sur toute incidence sur les contributions volontaires indiquées dans le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2014-2015⁵;

18. *Prie également* l'Office de redoubler d'efforts pour encourager les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en améliorant la transparence et la qualité des rapports, et invite les États Membres et les autres donateurs à envisager d'appuyer les fonds à des fins générales de l'Office;

19. *Demande* que les états des incidences financières des projets de résolution qui lui seront présentés à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, ainsi que les autres documents budgétaires et d'information habituels de l'Office, indiquent comment les dépenses prévues affecteront l'utilisation des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires.

⁵ E/CN.7/2013/15-E/CN.15/2013/28.

Chapitre II

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À ses 1^{re} et 2^e séances, qu'elle a tenues conjointement avec la Commission des stupéfiants, les 12 et 13 décembre 2013, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 3 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

a) Travaux du groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.”

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2014-2015 (E/CN.7/2013/15-E/CN.15/2013/28);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2014-2015 (E/CN.7/2013/16-E/CN.15/2013/29);

c) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2013/7/Add.2-E/CN.15/2013/7/Add.2).

5. À la 1^{re} séance, le Directeur de la Division des opérations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), le Chef du Service de la gestion des ressources financières et le représentant de la République islamique d'Iran, intervenant en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD, ont fait des déclarations.

6. Des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Fédération de Russie, du Pakistan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République islamique d'Iran et du Brésil, et par les observateurs du Canada, des Pays-Bas, de la Suède et du Nicaragua.

A. Délibérations

7. Des orateurs ont salué les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD. Plusieurs ont estimé que le groupe de travail devrait devenir un organe subsidiaire permanent des Commissions, tandis que

d'autres étaient favorables à la pratique actuelle consistant à proroger régulièrement son mandat.

8. Des orateurs ont exprimé des avis et des inquiétudes au sujet de la situation financière de l'ONUDC, que certains ont expliquée par les restrictions sévères pesant sur les budgets nationaux, et ont pris note du rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2014-2015, qui introduisait un modèle de financement mettant l'accent sur le recouvrement intégral des coûts. Plusieurs orateurs ont estimé que le rapport présentait un budget réaliste et que la mise en œuvre progressive du modèle de financement permettrait aux parties prenantes et à l'ONUDC de comprendre la nouvelle méthode et les nouveaux paramètres. Il a été noté que le modèle de financement adapté pourrait remédier aux problèmes de financement récurrents de l'ONUDC et qu'il éliminerait les allocations croisées entre les fonds et réduirait le déséquilibre entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins spéciales. On a salué la mise en place de l'équipe de gestion de haut niveau faisant rapport au Directeur exécutif, qui suivrait de près les progrès effectués dans la mise en œuvre du modèle de financement et en rendrait compte périodiquement.

9. Un certain nombre d'orateurs se sont interrogés quant à l'impact du modèle de financement et du recouvrement intégral des coûts sur la viabilité de la fourniture d'assistance technique et des opérations des bureaux extérieurs de l'ONUDC. Il a été suggéré que le modèle de financement ne devrait pas être adopté de manière inconditionnelle, mais que l'ONUDC devrait plutôt continuer d'en suivre et d'en revoir la mise en œuvre, en consultation étroite avec les États Membres. Certains orateurs ont demandé d'avoir la possibilité d'examiner la mise en œuvre du recouvrement intégral des coûts et l'impact sur la fourniture de l'assistance technique et les programmes et projets de l'ONUDC. Il a été souligné que la mise en œuvre du modèle de financement ne devrait pas limiter la portée et l'implantation des programmes et des bureaux extérieurs, ni entraîner la redistribution des ressources au profit du siège. Il a aussi été souligné que, s'agissant des fonds à des fins spéciales, le modèle de financement ne devrait pas entraîner la double imposition des donateurs qui contribuaient également aux fonds à des fins générales.

10. Un représentant du Secrétariat a précisé que le modèle du recouvrement intégral ne signifiait pas une réduction des ressources mises à la disposition des bureaux extérieurs, mais une imputation non plus sur les fonds à des fins générales et les fonds d'appui aux programmes mais sur les fonds à des fins spéciales, de manière à aligner l'utilisation des fonds sur les politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

11. Plusieurs orateurs ont indiqué que parmi les critères clefs définis par les États Membres pour appuyer le modèle de financement figuraient l'exécution, des résultats mesurables, l'efficience, la transparence et la durabilité. Parmi les autres éléments importants soulevés au sujet du modèle de financement et du recouvrement intégral des coûts figuraient la nécessité de réunir des informations qui faciliteraient l'examen de l'impact du recouvrement intégral; la nécessité de préciser la part des contributions volontaires qui serait allouée aux coûts d'appui ou d'exécution des programmes par rapport à la part allouée aux travaux de fond et à la fourniture d'assistance technique; la nécessité de poursuivre le dialogue avec les États Membres pour les tenir informés et impliqués au sujet de la viabilité des bureaux et programmes de l'ONUDC; la nécessité de préciser la distinction entre le

recouvrement intégral des coûts et les fonds d'appui aux programmes; la nécessité de maintenir au minimum les frais généraux; et la nécessité d'examiner l'impact du recouvrement intégral des coûts sur le solde du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

12. Un orateur s'est félicité des informations complémentaires fournies sur l'utilisation des fonds à des fins générales et des fonds d'appui aux programmes, mais a aussi exprimé sa préoccupation au sujet des fonds supplémentaires demandés au titre de l'appui aux programmes pour la mise en œuvre locale des Normes comptables internationales pour le secteur public et du projet Umoja, et a prié l'ONUSC de continuer à fournir aux donateurs des informations sur l'affectation et l'utilisation de ces fonds. Il a été noté que l'augmentation des contributions volontaires à des fins spéciales était un signe de la confiance des donateurs et que l'ONUSC avait pris une bonne orientation stratégique en optant pour l'approche-programme intégrée et le modèle de financement basé sur le recouvrement intégral des coûts. Il a été dit que la qualité des rapports était pour les donateurs une incitation à verser davantage de contributions à des fins génériques.

13. Plusieurs orateurs ont demandé des éclaircissements sur d'autres aspects du budget consolidé tels que la répartition géographique et par sexe du personnel de l'ONUSC; le nombre de postes supplémentaires prévus au budget; certains groupes d'experts réunis sous les auspices du Service de la prévention du terrorisme; un aperçu des dépenses regroupées en fonction de leur nature; et un résumé des contributions des donateurs. Un orateur, exprimant des réserves à propos de la création de postes grâce à des fonds à des fins générales au chapitre du budget intitulé "Direction exécutive et administration", a prié le Secrétariat de fournir d'autres éclaircissements sur les risques éventuels de la non-crédation de ces postes.

14. Plusieurs orateurs ont notamment demandé à l'ONUSC d'accorder un degré de priorité élevé à la mise en œuvre des programmes régionaux et de faire rapport sur les progrès accomplis, ainsi que d'accroître le rôle des pays bénéficiaires dans la formulation de ses programmes.

B. Mesures prises par la Commission

15. À sa 1^{re} séance, le 12 décembre 2013, la Commission a noté que, par sa décision 2013/246, le Conseil économique et social avait renouvelé le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'aux parties des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2015, et a élu Reza Najafi (République islamique d'Iran) et Ignacio Baylina Ruíz (Espagne) coprésidents du groupe de travail, conformément à la procédure établie par la résolution 52/13 (annexe) de la Commission des stupéfiants et la résolution 18/3 (annexe) de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

16. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2013, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2014-2015", tel que modifié oralement. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, résolution 22/9.)

Chapitre III

Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Commission

17. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2013, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Commission". Le Président a présenté ce point de l'ordre du jour et porté à l'attention de la Commission des questions touchant à l'organisation de la vingt-troisième session.

A. Délibérations

1. Durée de la vingt-troisième session et autres dispositions

18. Le Président a rappelé que le Bureau élargi, à sa réunion du 4 octobre, avait recommandé que la vingt-troisième session de la Commission se tienne du lundi 12 mai au vendredi 16 mai 2014, les consultations informelles d'avant-session ayant lieu le vendredi 9 mai 2014. À sa réunion du 9 décembre 2013, le Bureau élargi a recommandé les 4 et 5 décembre 2014 comme dates de la reprise de la vingt-troisième session de la Commission.

19. Il a été porté à l'attention de la Commission que, conformément à ses décisions 21/1 et 22/2, le délai impératif de dépôt des projets de résolution serait d'un mois avant le début de la session. Les projets de résolution pour la vingt-troisième session devraient donc être déposés au plus tard le lundi 14 avril 2014 à midi.

2. Débat thématique

20. Conformément à la recommandation de la Commission, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2010/243, le thème principal de la vingt-troisième session serait "Coopération internationale en matière pénale".

21. Pendant la reprise de la vingt-deuxième session, la Commission a approuvé l'approche suggérée pour l'organisation du débat thématique de la vingt-troisième session, sur recommandation du Bureau élargi, et la liste de sujets, telle que modifiée oralement.

22. Il a été rappelé que le débat thématique se déroulerait sur une séance du matin et une séance de l'après-midi. Tous les sujets seraient débattus aux deux séances, le débat de la matinée portant sur la mise à profit des enseignements tirés et les défis à relever, et celui de l'après-midi sur la voie à suivre et les activités futures pour faire face aux défis, compte tenu du paragraphe 21 de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation.

23. La liste de sujets pour le débat thématique, telle que modifiée oralement, est la suivante:

- a) Modalités spécifiques de la coopération internationale en matière pénale:
 - i) Extradition et entraide judiciaire;

- ii) Coopération internationale aux fins de confiscation;
- iii) Recours à d'autres modalités de coopération internationale en matière pénale;
- b) Gestion de la coopération internationale en cas de procédures judiciaires multiples concernant la même personne;
- c) Application des instruments internationaux contenant des dispositions sur la coopération internationale en matière pénale;
- d) Enseignements à tirer de l'expérience au niveau régional;
- e) Coopération internationale en matière de lutte contre les nouvelles formes de criminalité;
- f) Fourniture d'assistance technique;
- g) Comblent les lacunes – la voie à suivre.

24. Il a été rappelé que, conformément à la décision 18/1 de la Commission, les groupes régionaux devaient désigner un participant pour le débat thématique de la matinée et un pour le débat de l'après-midi. Les groupes régionaux ont été invités à soumettre leurs désignations au Secrétariat deux mois avant la vingt-troisième session de la Commission et au plus tard le 12 mars 2014.

3. Atelier du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

25. La Commission a été informée qu'à sa réunion du 9 décembre 2013, le Bureau élargi avait recommandé que la Commission accepte une proposition du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale visant à organiser, comme il l'avait fait par le passé, un atelier sur un thème lié à l'assistance technique présentant un intérêt pour les travaux de la Commission, sous la présidence d'un membre du Bureau, avant que le Comité plénier n'examine les projets de résolution.

4. Méthodes de travail de la Commission

26. Il a été rappelé que la Commission, lorsqu'elle a arrêté l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session, a ajouté au point 3, intitulé "Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique", un point subsidiaire c) intitulé "Méthodes de travail de la Commission". Dans sa décision 22/2, la Commission a prié le Secrétariat de solliciter les avis des États Membres sur le rapport du Secrétariat intitulé "Documentation établie à l'intention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale" (E/CN.15/2013/13), et de lui rendre compte à sa session suivante des avis recueillis. Un document de séance (E/CN.15/2013/CRP.12) a été distribué à la reprise de la session pour faciliter la préparation de l'examen du point subsidiaire pendant la vingt-troisième session de la Commission.

B. Mesures prises par la Commission

27. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2013, la Commission a pris note des dates et délais fixés et des dispositions prises pour sa vingt-troisième session, tels qu'ils sont mentionnés aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus.

28. À la même séance, la Commission a approuvé la liste de sujets, telle que modifiée, pour le débat thématique de sa vingt-troisième session, qui figure au paragraphe 23, et endossé la proposition d'atelier du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale décrit au paragraphe 25.

Chapitre IV

Questions diverses

Délibérations

1. Préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

29. La Commission a été informée de l'état des préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui aurait lieu à Doha du 12 au 19 avril 2015, les consultations d'avant-congrès se tenant le 11 avril 2015.

30. Il a été rappelé que se tiendraient quatre réunions préparatoires régionales. La réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique devait se tenir à Bangkok, du 22 au 24 janvier 2014; la réunion préparatoire régionale pour l'Asie occidentale à Doha, du 3 au 5 février 2014; la réunion préparatoire régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes à San José, du 19 au 21 février 2014; et la réunion préparatoire régionale pour l'Afrique à Addis-Abeba, du 9 au 11 avril 2014.

31. Le Président a insisté sur l'importance des réunions préparatoires régionales, soulignant qu'elles constituaient le principal moyen par lequel les perspectives et les contributions régionales peuvent aider à établir l'ordre du jour du Congrès, et il a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/184, avait prié instamment les participants à ces réunions d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviraient de point de départ aux projets de recommandation et de conclusion dont le Congrès serait saisi.

2. Renforcement du Conseil économique et social

32. Le Président a attiré l'attention de la Commission sur le fait que l'Assemblée générale avait adopté la résolution 68/1 relative à l'examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social. Le secrétariat du Conseil avait communiqué des informations préliminaires sur la façon dont l'application de cette résolution pourrait avoir un impact sur les travaux des commissions techniques, dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Un document de séance sur la question a été distribué (E/CN.7/2013/CRP.7-E/CN.15/2013/CRP.13).

Chapitre V

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-deuxième session

33. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2013, la Commission a adopté les parties de son rapport concernant l'organisation de la session et les questions administratives ainsi que le point 3 de l'ordre du jour (E/CN.15/2013/L.1/Add.7 et 8). La Commission a aussi approuvé un projet de décision, présenté par le Président, concernant le rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-deuxième session pour adoption par le Conseil économique et social. (Pour le texte, voir chap. I, sect. A.) Elle a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport au Président de la Commission, assisté du Rapporteur.

Chapitre VI

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

34. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a repris sa vingt-deuxième session à Vienne les 12 et 13 décembre 2013.

35. Dans sa décision 2011/259, intitulée “Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale”, le Conseil économique et social a décidé qu’à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions conjointes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d’examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l’objectif étant de donner à l’ONU DC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d’examiner les points inscrits à l’ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

36. En application de cette décision, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants ont tenu deux réunions conjointes le premier jour de la reprise de leurs sessions, le 12 décembre, afin d’examiner le point 3 de leurs ordres du jour respectifs.

37. À la première réunion, les Présidents des deux Commissions ont fait des déclarations liminaires. Des déclarations ont aussi été faites par le représentant du Groupe des 77 et de la Chine, et par le Directeur de la Division des opérations de l’ONU DC (au nom du Directeur exécutif de l’ONU DC).

B. Participation

38. Ont participé à la reprise de la vingt-deuxième session les représentants de 31 États membres de la Commission (9 n’étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs d’autres États Membres de l’Organisation des Nations Unies, les représentants d’entités du système des Nations Unies et les observateurs d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants est publiée sous la cote E/CN.15/2013/INF/3.

C. Documentation

39. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa vingt-deuxième session a été distribuée à cette occasion, sous forme de document de séance (E/CN.15/2013/CRP.11/Add.1).

D. Clôture de la reprise de la vingt-deuxième session

40. À la 2^e séance, le 13 décembre, le Président de la Commission a fait une déclaration de clôture.
